

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Séance du 16 juin 2025

Objet : Avis sur la modification de la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay - Commune de Saint Julien des Landes

Le 16 juin 2025 à 10 h 00, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment reconvoquée suite à la réunion du 28 mai 2025, s'est réunie à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants des maires du département de la Vendée :
 - o M. Louis-Marie GUILBAUD, adjoint au maire de Soullans
 - o M. Jean TESSIER, adjoint au maire de St-Julien-des-Landes *ayant reçu mandat de Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU*
- M. Vincent PIPAUD, représentant du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- M. Bernard METAIREAU, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- M. Hervé BESSONNET, président et représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Lucien PRINCE, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Vendée
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée
- M. Alain BOURASSEAU, représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Avait donné mandat :

- Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU, adjointe au maire de Beaulieu-sous-la-Roche, à M. Jean TESSIER

Etaient excusés ou absents :

- M. François BLANCHET, conseiller régional des Pays de la Loire
- M. Thomas PERROCHEAU, conseiller départemental de la Vendée
- M. Philippe CLAUTOUR, adjoint au maire d'Aizenay
- M. Francis ROBIN, conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer
- M. Stéphane BUFFETAUT, adjoint au maire d'Apremont
- M. Sébastien GUILBAUD, conseiller municipal à Commequiers
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille
- M. Thierry RICHARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- M. Jean-François PEROCHEAU, représentant de la Communauté de communes du Pays des Achards
- M. André CLAUTOUR, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Mme Angie LEOEUF, représentante de La Roche-sur-Yon Agglomération
- M. Jean CANTIN, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau
- M. Jean-Claude LE BOURDONNEC, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- M. Pierre de MAISONNEUVE, président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Tony GAUTIER, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Hervé BREMAUD, président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Luc BILLET, représentant de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Eric FOUQUET, représentant de l'antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du COREPEM des Pays de la Loire
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée
- M. Amédée DUPOND, représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie
- M. Edouard DE LA BASSETIERE, représentant de l'association « Sylviculteurs de Vendée »
- Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- M. le préfet de la Vendée
- Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Mme la directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- M. le directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Collège	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	21	6	1	7
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	13	4	0	4
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	7	2	0	2
Total	41	12	1	13

Monsieur le Président rappelle l'historique de la carrière sise à La Roche Guillaume, commune de Landevieille, exploitée par la société CTCV.

L'activité de cette carrière consiste en l'extraction de roche massive, la production de granulats pour les chantiers du BTP et les industries locales et l'accueil de déblais inertes.

Il rappelle qu'en 2013, la société CTCV avait déposé en préfecture un dossier de demande d'extension et d'approfondissement du gisement pour une durée de 30 ans (extension vers l'est sur la commune de Saint-Julien-des-Landes), nécessitant un changement du tracé du chemin rural et la dérivation du ruisseau de l'Edmondière bordant le site à l'Est. Le projet induisait la destruction de 1,48 ha de zone humide en bordure du ruisseau, compensée par la création de nouvelles zones humides sur une surface de 3,19 ha.

Cette zone humide de 1,48 ha étant intégrée à l'article 5 du règlement du SAGE Vie Jaunay approuvé le 3 mars 2011, la Préfecture de la Vendée a jugé la demande de CTCV non recevable du fait de la non-conformité au règlement du SAGE. Une exploitation selon deux excavations, séparées par le cours d'eau et la zone humide, a alors été autorisée par arrêté du 19 novembre 2015.

Depuis, notamment du fait des passages des camions d'une fosse à l'autre, ce mode d'exploitation a entraîné un certain nombre de nuisances, en particulier sonores, et a conduit les acteurs locaux à proposer l'exploitation d'une seule fosse afin de réduire les nuisances. Ceci nécessitait de modifier la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay pour la commune de Saint-Julien-des-Landes, en déclassant la zone humide concernée.

A ce jour, cette modification n'a pas pu être effectuée car elle relevait pour les services de l'Etat d'une procédure de révision du SAGE Vie Jaunay, révision initiée en 2021 et engagée officiellement en 2023 par la délibération de la CLE n° 001-2023-CLEVJ du 26 mai 2023.

En 2024, une pollution du ruisseau de l'Edmondière a été signalée aux services de l'Etat. Le lessivage de la roche a entraîné une lixiviation des métaux lourds et un pH acide des eaux. Malgré les mesures prises, la pollution perdure.

Aussi, devant l'urgence de la situation, à savoir la persistance de cette pollution et la crainte que cette pollution ne s'étende au lac du Jaunay, réserve d'eau brute pour la production d'eau potable, il est proposé de faciliter les travaux de dépollution du site et la réduction des nuisances liées à l'exploitation de la carrière.

La présence de la pollution actuelle et les travaux entrepris autour de la zone humide impactant sa qualité et sa fonctionnalité, amènent en effet la DDTM à reconsidérer le dossier et à envisager la possibilité d'apporter une simple modification au SAGE pour répondre à cette problématique.

Par conséquent, Monsieur le Président propose, aux membres de la CLE, au regard des enjeux majeurs, visés dans le SAGE, de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'amélioration de la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant de :

- modifier la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay - Commune de Saint-Julien-des-Landes, en ne soumettant pas à l'article 5 du règlement du SAGE la zone humide concernée (comme indiqué en annexe) ; cette modification étant conduite selon la procédure prévue à l'article L. 212-7 du code de l'environnement ;
- soumettre à M. le Préfet de la Vendée cette modification du SAGE Vie Jaunay afin de faciliter tous les travaux visant à dépolluer le site et à se prémunir des pollutions issues de la carrière ;

- demander à la société CTCV de prendre toutes les mesures nécessaires à la réduction des nuisances en lien avec les services de l'Etat ;
- donner un accord de principe sur l'exploitation de ce site selon une seule fosse, y compris la dérivation du cours d'eau, dans le but de réduire les nuisances, sous réserve de l'avis qui sera donné sur le dossier de demande d'autorisation et des mesures compensatoires proposées ;
- intégrer les zones de compensation dans la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay - Commune de Saint-Julien-des-Landes.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission ne peut valablement délibérer sur la modification du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il rappelle que ce point était à l'ordre du jour de la Commission Locale de l'Eau du 28 mai 2025 mais qu'il n'a pas pu être délibéré faute d'atteinte du quorum des 2/3 requis pour ce type de décision.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, a voté :

Nombre de votants	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions
13	12	0	1

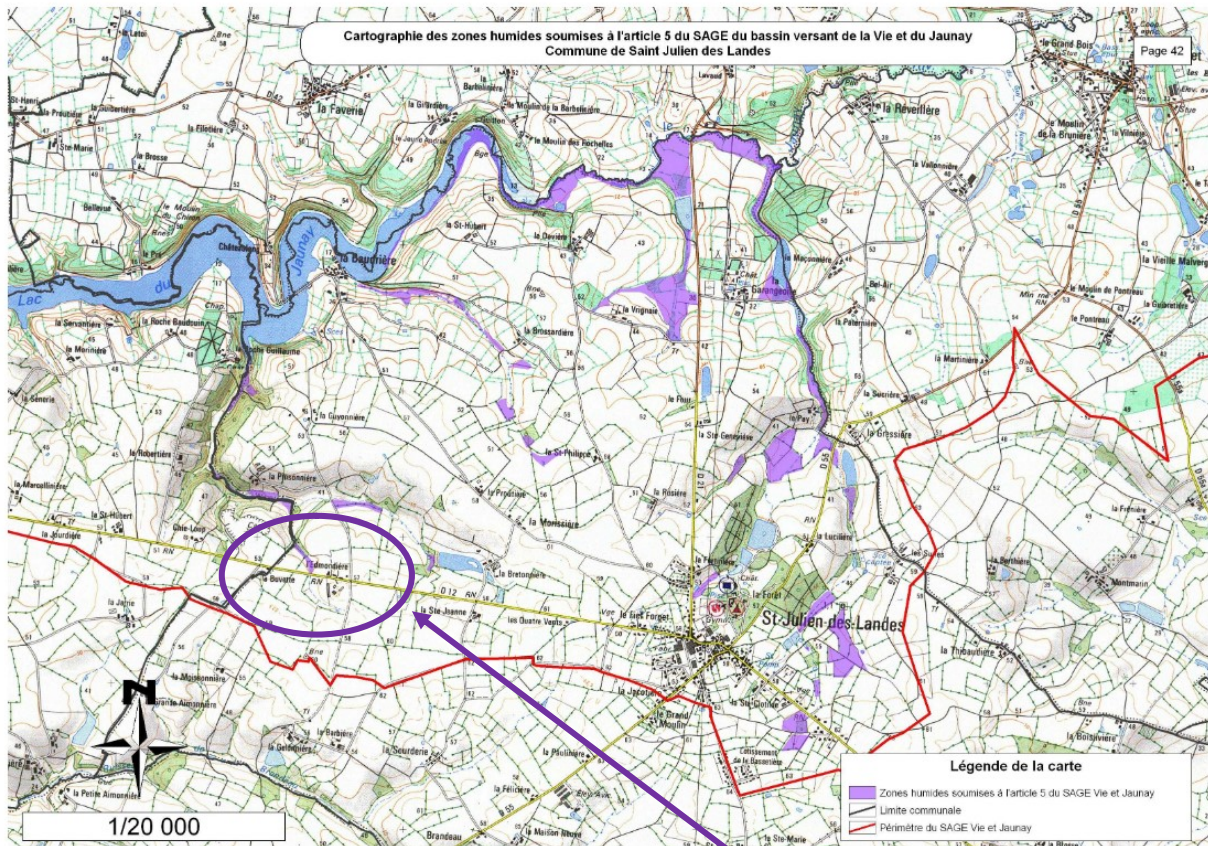
La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay donne un avis favorable à la modification de la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay - Commune de Saint-Julien-des-Landes - comme précisé en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

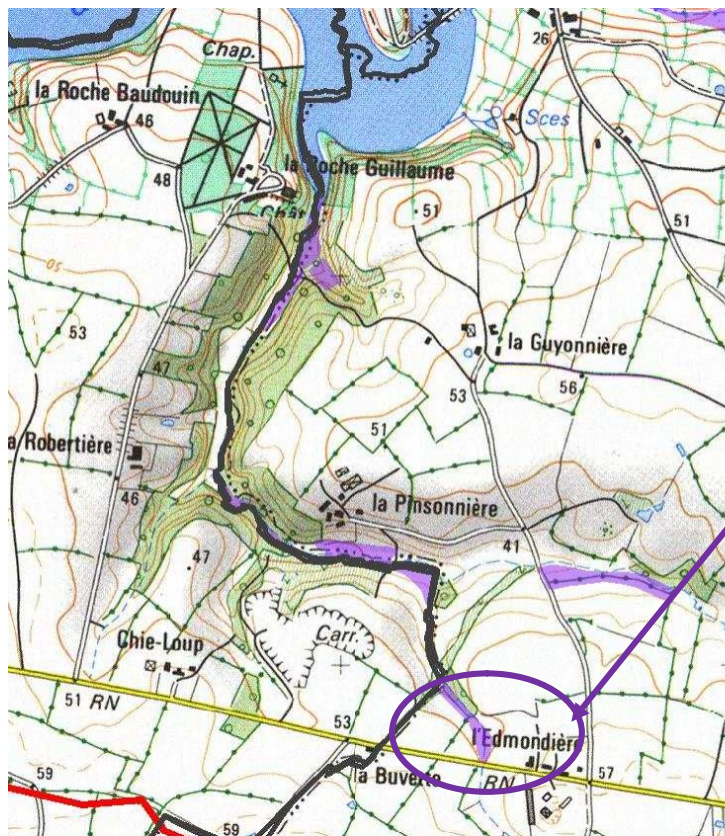
Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Hervé BESSONNET

Proposition de modification de la page 42 du règlement du SAGE Vie Jaunay
Carte en vigueur pour la commune de Saint-Julien-des-Landes



Zoom :



**Zone humide
à retirer de l'article 5
du règlement du SAGE**

[illegible]